

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



De la Commune de MAZAN

Séance du 08 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le huit novembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 02 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

3.1.2 – Acquisitions

**Délibération n° :
DEL2023_11_09**

Objet : Acquisition d'une maison de ville avec jardin à l'euro symbolique – parcelle CC 221

Rapporteur : Joséphine AUDRIN

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX

Secrétaire de séance : Mme Amandine APPLANAT.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2022/019 du 12 avril 2022, le Conseil Municipale a désigné Grand delta Habitat comme opérateur pour une partie de l'opération d'aménagement de l'OAP la Ferraille.

Le 16 février 2023 un compromis de vente a été établi entre l'EPF PACA et Grand Delta Habitat sur les parcelles CC n°220 et CC n°221.

La parcelle CC n°221 d'une contenance de 1 220 m² comprend un terrain et une maison de ville située au 98 La Venue de Carpentras.

Il apparait aujourd'hui que seule une partie de la parcelle CC n°221 est utile à l'opération portée par Grand Delta Habitat. La partie non utile comprend la maison évoquée ci-avant et un jardin attenant.

L'opérateur propose donc de céder une partie de la parcelle CC n°221 comprenant une maison de ville et un jardin à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Commission communale Urbanisme réunie le 02 novembre 2023,

Considérant le souhait de la Commune souhaite d'acquérir la parcelle cadastrée section CC n°221,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle CC n°221 non utile à l'opération et comprenant une maison de ville et un jardin à l'euro symbolique,

DESIGNE Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Amandine APPLANAT

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.